

le magistrat s'ils estiment qu'elle est contraire aux dispositions décrétales.

À présent, parlons des mesures qui pourront être prises à l'égard d'un jeune âgé de douze à quatorze ans, poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction si les conditions fixées à l'article 124 du décret ne sont pas réunies. D'une part, j'ai renforcé les mesures d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie, à travers les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) et, d'autre part, je prépare un arrêté qui permettra de réserver dans certaines structures agréées, du type centres d'accueil spécialisés (CAS), des places exclusivement dédiées à des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. Ces services disposent déjà d'une expérience dans la prise en charge de jeunes délinquants et pourraient donc être amenés à gérer ce jeune public. Des alternatives à un placement en IPPJ existent donc bien pour ces jeunes.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ignorais qu'il s'agissait d'un mineur étranger non accompagné et je comprends désormais pourquoi cette fuite n'a pas été signalée aux autres zones du territoire sur lequel se situe l'IPPJ de Fraipont. Quant à ma seconde question, j'avais moi-même fait référence à l'article 124 du Code, mais je pense qu'il conviendrait plutôt d'appliquer son article 122 qui prévoit le placement dans un établissement approprié. Rappelez-vous que vous avez renforcé les mesures d'accompagnement du jeune dans son milieu de vie. Cependant, dans le cas d'espèce, ces mesures ne peuvent s'appliquer puisqu'il s'agit d'un mineur étranger non accompagné qui n'a donc pas de milieu de vie connu en Belgique.

J'avais envisagé, sur base d'un tableau dont je dispose, le placement dans un CAS, ne voyant que cette mesure à prendre. Dans le *«Mémento de l'Aide à la jeunesse»* de M. Preumont, qui reprend les différents types de services agréés, il n'y a malheureusement pas de bottin social. Les magistrats de la jeunesse en ont peut-être, mais il serait intéressant que les membres de notre commission puissent aussi en disposer. Si notre commission n'envisage pas la visite de ce genre de services agréés, j'aimerais le faire à titre personnel or, sans bottin social, il est un peu difficile de s'orienter.

**1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Publicité des associations de parrainage d'enfants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Je vous ai récemment fait part des problèmes de financement rencontrés par certaines associations de parrainage, telles que l'ASBL Au fil de l'eau. Ce type d'aide à la jeunesse connaît une demande croissante, tant en ville qu'en province. Toutes les associations ne disposent toutefois pas de moyens financiers et humains identiques. Quand la pérennité de leurs services n'est pas mise en cause pour des raisons pécuniaires, c'est le manque de candidats parrains et marraines qui ébranle leur survie. De plus, le nombre d'enfants demandeurs reste toujours supérieur au nombre de candidats bénévoles.

Les associations déversent donc une grande partie de leur énergie et de leurs subventions dans des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention du grand public, des parents et du monde politique. Nous avons par exemple pu entendre récemment un spot radio de l'ASBL Hisser-haut, qui gère le parrainage d'enfants dans la Région de Bruxelles-Capitale, destiné à recruter des candidats. Ce type d'initiative représente, je suppose, un coût non négligeable pour le budget de cette ASBL.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas venir en aide à ces associations et rendre plus efficiente l'utilisation de leurs subventions en lançant une campagne unique de sensibilisation et de recrutement de parrains et marraines?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je tiens tout d'abord à rappeler que les moyens des services qui assurent une mission de parrainage ont considérablement augmenté sous cette législature, puisqu'ils sont passés de 160 000 euros en 2014 à 540 000 euros en 2018, soit une croissance de près de 350 % à mon initiative.

À côté des familles d'accueil, le parrainage constitue une bouffée d'oxygène tant pour l'enfant que pour les familles.

Par ailleurs, si les subventions étaient anciennement différentes d'un service à l'autre, elles sont à présent équivalentes: 90 000 euros par service. Il est vrai qu'en fonction de la configuration particulière de chaque service, ce financement peut permettre à certains de mener des actions spécifiques. C'est notamment le cas du service bruxellois Hisser-Haut qui a décidé de relancer une campagne radiophonique en ce début d'année.

Je pense cependant, tout comme vous, que le soutien à la réalisation d'une campagne de promotion du parrainage sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une idée pertinente. C'est d'ailleurs fort de cette conviction que j'ai octroyé, en novembre 2016, une subvention d'un montant de 30 000 euros devant permettre la création de supports de communication. Le projet a été mené

par les six services organisant un projet de parrainage en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL namuroise Conseils Coordination Services Jeunes agissant en tant que coupole pour les aspects financiers.

Concrètement, cette subvention a permis la création d'un logo commun, la mise en ligne du site internet commun [www.familiedeparrainage.be](http://www.familiedeparrainage.be) présentant le principe du parrainage et identifiant les coordonnées de chaque service, ainsi que la réalisation d'un clip vidéo promotionnel diffusé sur les réseaux sociaux et les chaînes de la RTBF en juillet et août 2017.

Cette année, les services ont reçu un budget pour la réalisation d'un dépliant et d'une affiche commune et la rediffusion du clip vidéo sur les télévisions locales est prévue dans les prochains mois.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie pour toutes vos informations relatives aux campagnes de communication déjà réalisées et futures. Je pense aussi qu'il est plus efficient d'adopter une approche globale.

Cette facette de l'aide à la jeunesse n'est pas forcément connue du grand public. Je suis convaincue que c'est en répétant ce type de campagnes que l'on peut sensibiliser le public et ainsi augmenter le nombre de candidats parrains et marraines qui manquent cruellement.

**1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des bébés sans-papiers placés par l'aide à la jeunesse»**

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Monsieur le Ministre, j'ai récemment été interpellé par des acteurs de terrain qui m'ont fait part de leur désarroi face à la problématique spécifique des bébés sans-papiers, qui touche une partie importante du public qu'ils prennent en charge. Plus précisément, certains enfants placés par l'aide à la jeunesse devraient être orientés vers une famille d'accueil. Ces bébés restent néanmoins indéfiniment en institution pour la seule et unique raison qu'ils sont «sans-papiers», à l'instar de leurs parents qui, bien souvent, souffrent d'un parcours migratoire chaotique. Par conséquent, leur candidature ne peut pas être prise en compte par les services de placement familiaux. En effet, les lourdeurs administratives pour les services et les familles, ainsi que le risque insupportable de voir l'enfant expulsé, en découragent plus d'un à s'investir humainement en leur faveur, ce qui est compréhensible.

Ces enfants, parfois très jeunes, mais surtout fragiles, devraient néanmoins être orientés vers une famille d'accueil par les autorités mandantes, tels les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection judiciaire (SPJ) ou le tribunal de la jeunesse. Ils pourraient ainsi grandir dans un milieu de vie familial qui leur offrirait un accueil stable, affectif, rassurant et plus propice au développement du projet de vie de l'enfant que le maintien dans un environnement collectif et institutionnel. Toutefois, comme ces enfants et leurs parents sont sans titre de séjour, cette orientation en famille d'accueil fait défaut, réduisant ainsi les perspectives d'avenir de ces enfants.

Le maintien de ces enfants en institutions représente plusieurs risques. Avant tout, un risque pour l'enfant de développer des troubles psychiques liés à l'instabilité de sa situation familiale et identitaire. Aussi, le risque existe de le voir s'emprendre de tristesse face à une situation sur laquelle il n'a aucune emprise. Un sentiment d'injustice pourrait dès lors en résulter et avoir une incidence défavorable sur le développement de l'enfant et sur son estime de lui. Mais encore, l'absence de projet, l'incertitude face à l'avenir et le poids de l'attente qu'il doit supporter au quotidien me font dire qu'une réponse rapide et efficace doit leur être apportée.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse face à cette problématique? Combien d'enfants sans-papiers sont actuellement placés en institution? Pensez-vous qu'une concertation soit possible avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, ainsi qu'avec la ministre de l'Enfance, en vue de dégager des solutions en faveur de ces enfants et de ces jeunes? Pourrions-nous, par exemple, envisager, *a minima*, un titre de séjour provisoire, autonome, personnel et renouvelable plusieurs fois en leur faveur? En outre, n'est-il pas envisageable d'organiser une réunion d'information entre votre cabinet, l'administration et la Fédération des services de placement familial (FSPF) dans l'objectif, également, de trouver des solutions? Enfin, que pensez-vous de l'idée de lancer une campagne à destination du grand public afin de le sensibiliser à la problématique et de l'encourager à prendre aussi en charge des enfants sans-papiers?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il convient tout d'abord de préciser qu'un enfant sans-papiers n'est pas pour autant un mineur étranger non accompagné (MENA). Par ailleurs, si la situation d'un enfant sans-papiers doit bien évidemment éveiller notre vigilance, cela ne signifie pas d'office qu'il est en danger.

La philosophie du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse est d'apporter une aide supplétive et complémentaire, de manière égale,